



AG2R LA MONDIALE

SANTÉ

GARANTIES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES DE BOULANGERIE ET PÂTISSERIE

Les niveaux d'indemnisation s'entendent y compris les prestations versées par la Sécurité sociale.

NATURE DES FRAIS	RÉGIME DE BASE (y compris le remboursement SS) ⁽¹⁾		OPTION 1*	OPTION 2*	OPTION 3*
	Conventionné / Non conventionné	Conventionné / Non conventionné	Conventionné / Non conventionné	Conventionné / Non conventionné	Conventionné / Non conventionné
Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité					
Frais de séjour	130% de la BR	+ 50% de la BR	+ 120% de la BR	+ 400% de la BR	
Actes de chirurgie (ADC)	250% de la BR (Médecins adhérents au CAS)	+ 50% de la BR (Médecins adhérents au CAS)	+ 120% de la BR (Médecins adhérents au CAS)	+ 400% de la BR (Médecins adhérents au CAS)	
Actes d'anesthésie (ADA)	200% de la BR (Médecins Non adhérents au CAS)				
Autres honoraires					
Chambre particulière	28,00€ par jour	+ 30,00€ par jour	+ 40,00€ par jour	+ 70,00€ par jour	
Forfait hospitalier engagé	100% des frais réels par jour et dans la limite de la réglementation en vigueur				
Frais d'accompagnement d'un enfant à charge de moins de 10 ans (sur présentation d'un justificatif) ⁽²⁾	35,00€ par jour	+ 20,00€ par jour	+ 30,00€ par jour	+ 30,00€ par jour	
Transport remboursé SS	100% de la BR	Néant	Néant	Néant	
Actes médicaux					
Généralistes (Consultations et visites)	100% de la BR (médecins adhérents au CAS) 100% de la BR (médecins Non adhérents au CAS)	+70% de la BR (Médecins adhérents au CAS) +50% de la BR (Médecins Non adhérents au CAS)	+ 200% de la BR (Médecins adhérents au CAS) + 100% de la BR (Médecins Non adhérents au CAS)	+400% de la BR (Médecins adhérents au CAS) +100% de la BR (Médecins Non adhérents au CAS)	
Spécialistes (Consultations et visites)	100% de la BR (médecins adhérents au CAS) 100% de la BR (médecins Non adhérents au CAS)	+70% de la BR (Médecins adhérents au CAS) +50% de la BR (Médecins Non adhérents au CAS)	+ 200% de la BR (Médecins adhérents au CAS) + 100% de la BR (Médecins Non adhérents au CAS)	+400% de la BR (Médecins adhérents au CAS) +100% de la BR (Médecins Non adhérents au CAS)	
Actes de chirurgie (ADC)	100% de la BR (médecins adhérents au CAS) 100% de la BR (médecins Non adhérents au CAS)	+70% de la BR (Médecins adhérents au CAS) +50% de la BR (Médecins Non adhérents au CAS)	+ 200% de la BR (Médecins adhérents au CAS) + 100% de la BR (Médecins Non adhérents au CAS)	+400% de la BR (Médecins adhérents au CAS) +100% de la BR (Médecins Non adhérents au CAS)	
Actes techniques médicaux (ATM)	100% de la BR (médecins adhérents au CAS) 100% de la BR (médecins Non adhérents au CAS)	+70% de la BR (Médecins adhérents au CAS) +50% de la BR (Médecins Non adhérents au CAS)	+ 200% de la BR (Médecins adhérents au CAS) + 100% de la BR (Médecins Non adhérents au CAS)	+400% de la BR (Médecins adhérents au CAS) +100% de la BR (Médecins Non adhérents au CAS)	
Actes d'imagerie médicale (ADI)	100% BR (médecins adhérents au CAS) 100% BR (médecins Non adhérents au CAS)	+70% de la BR (Médecins adhérents au CAS) +50% de la BR (Médecins Non adhérents au CAS)	+ 200% de la BR (Médecins adhérents au CAS) + 100% de la BR (Médecins Non adhérents au CAS)	+400% de la BR (Médecins adhérents au CAS) +100% de la BR (Médecins Non adhérents au CAS)	
Actes d'échographie (ADE)	100% BR (médecins adhérents au CAS) 100% BR (médecins Non adhérents au CAS)	+70% de la BR (Médecins adhérents au CAS) +50% de la BR (Médecins Non adhérents au CAS)	+ 200% de la BR (Médecins adhérents au CAS) + 100% de la BR (Médecins Non adhérents au CAS)	+400% de la BR (Médecins adhérents au CAS) +100% de la BR (Médecins Non adhérents au CAS)	
Auxiliaires médicaux	100% de la BR	Néant	Néant	Néant	
Analyses	100% de la BR	Néant	Néant	Néant	
Actes médicaux non remboursés SS					
Chirurgie réfractive des yeux (myopie, presbytie, astigmatisme et hypermétropie)	Crédit annuel de 7% du PMSS par œil	Néant	Néant	Néant	
Densitométrie osseuse	Néant	Néant	Néant	Crédit de 200 € par année civile	

NATURE DES FRAIS	RÉGIME DE BASE (y compris le remboursement SS) ⁽¹⁾			
	OPTION 1*	OPTION 2*	OPTION 3*	
	Conventionné / Non conventionné	Conventionné / Non conventionné	Conventionné / Non conventionné	Conventionné / Non conventionné
Pharmacie remboursée SS				
Pharmacie	100% de la BR	Néant	Néant	Néant
Pharmacie non remboursée SS				
Contraceptifs (pilules et patchs) non remboursés par la SS et patchs anti-tabac	Crédit annuel par bénéficiaire de 1% du PMSS	Néant	Néant	Néant
Dentaire				
Soins dentaires (à l'exception des inlay simple, onlay)	100% de la BR	Néant	Néant	Néant
Inlay simple, Onlay	100% de la BR	+ 50% de la BR	+ 150% de la BR	+ 270% de la BR
Prothèses dentaires remboursées par la SS	200% de la BR	+ 50% de la BR	+ 150% de la BR	+ 270% de la BR
Inlay core	200% de la BR	+ 50% de la BR	+ 150% de la BR	+ 270% de la BR
Prothèses dentaires non remboursées par la SS	110% de la BR ⁽³⁾	+ 50% de la BR ⁽³⁾	+ 150% de la BR ⁽³⁾	+ 270% de la BR ⁽³⁾
Orthodontie acceptée par la SS	180% de la BR	+ 50% de la BR	+ 50% de la BR	+ 270% de la BR
Orthodontie refusée par la SS	110% de la BR ⁽³⁾	+ 50% de la BR ⁽³⁾	+ 150% de la BR ⁽³⁾	+ 270% de la BR ⁽³⁾
Prothèses non dentaires (acceptées SS)				
Prothèses auditives Orthopédie & autres prothèses	100 % BR + crédit annuel de 1000 €	Néant	Néant	Crédit de 200 € par année civile
Optique				
Conformément au décret n° 2014-1374 du 18 novembre 2014 le remboursement du renouvellement d'un équipement optique, composé de deux verres et d'une monture, n'est possible qu'au-delà d'un délai de 12 mois pour les mineurs et de 24 mois pour les adultes suivant l'acquisition du précédent équipement (sauf en cas d'évolution de la vue médicalement constatée*), Lorsque l'assuré effectue des demandes de remboursement de son équipement en deux temps (d'une part la monture d'autre part les verres), la période pendant laquelle un équipement optique peut être remboursé est identique.				
* La période de renouvellement de l'équipement pour les adultes est réduite à un an en cas de renouvellement justifié par une évolution de la vue. La justification de l'évolution de la vue se fonde soit sur la présentation d'une nouvelle prescription médicale portant une correction différente de la précédente, soit sur la présentation de la prescription initiale comportant les mentions portées par l'opticien en application de l'art. R.165 - 1 du code SS. La nouvelle correction doit être comparée à celle du dernier équipement ayant fait l'objet d'un remboursement par l'assureur.				
Monture	100% de la BR plus 2,5% du PMSS	+ 1,5% du PMSS	+ 2 % du PMSS	+ 1,5% du PMSS
Verres	100 % BR +montants indiqués dans les tableaux ci-après en fonction du type de verre ⁽⁴⁾	+ Montants indiqués dans les tableaux ci-après en fonction du type de verre ⁽⁴⁾	+ Montants indiqués dans les tableaux ci-après en fonction du type de verre ⁽⁴⁾	+ Montants indiqués dans les tableaux ci-après en fonction du type de verre ⁽⁴⁾
Lentilles acceptées par la SS	100 % de la BR plus un crédit annuel de 5 % du PMSS	+ crédit annuel de 1,5%PMSS	+ crédit annuel de 3 % PMSS	+ crédit annuel de 3 % PMSS
Lentilles refusées par la SS (y compris lentilles jetables)	Crédit annuel de 7 % du PMSS	Crédit annuel de 1,5% du PMSS	Crédit annuel de 1,5% du PMSS	Crédit annuel de 1,5% du PMSS
Cure thermique (acceptée SS)				
Frais de traitement et honoraires	Néant	Néant	Néant	100% BR
Frais de voyage et hébergement	Néant	Néant	Néant	200€
Maternité				
Naissance d'un enfant déclaré	100 euros (limité à un paiement par enfant déclaré)	100 euros (limité à un paiement par enfant déclaré)	+150€ (limité à un paiement par enfant déclaré)	250,00€
Médecines hors nomenclature				
Acupuncture, chiropractie, ostéopathie	30€ par acte, limité à 4 actes par année civile	Néant	Néant	Néant
Actes de prévention conformément aux dispositions du décret n°2005-1226 du 29 septembre 2005 ⁽⁴⁾	100% de la BR	Néant	Néant	Néant
Autres actes de prévention				
Dentaire : consultation de dépistage gratuit en 2017	100% de la BR			

SS = Sécurité sociale ; BR = base de remboursement de la Sécurité sociale ; PMSS = Plafond Mensuel SS.

CAS = Contrat d'accès aux soins (prévue par la Convention nationale médicale (avenant n°8)

Les postes exprimés en crédit annuel s'entendent par année civile.

(1) Les remboursements sont limités, toutes prestations comprises, aux frais réels engagés.

(2) Sur présentation d'un justificatif.

(3) La garantie prothèse dentaire non remboursée comprend les actes suivants :

- Couronnes dentaires : HBLD038, HBLD036, à l'exclusion des couronnes ou dents à tenon préfabriquées, couronnes ou dents à tenon provisoires, couronnes à recouvrement partiel.

- Prothèses supra implantaires: HBLD132, HBLD492, HBLD118, HBLD199, HBLD240, HBLD236, HBLD217, HBLD171.

- Bridges : HBLD040, HBLD043, HBLD033, HBLD023, et les actes annexes s'y rapportant : HBMD490, HBMD342, HBMD082, HBMD479, HBMD433, HBMD072, HBMD081,

HBMD087, à l'exclusion des prothèses dentaires sur dents temporaires, prothèses dentaires ou dents à tenon préfabriquées, prothèses dentaires ou dents à tenon provisoires, les piliers de bridge à recouvrement partiel.

(4) Grille optique

GRILLES OPTIQUES : BASE ET OPTIONS

ADULTE (> OU = 18 ANS) CODE LPP	UNIFOCAUX / MULTIFOCAUX	AVEC/SANS CYLINDRE	SPHÈRE	MONTANT EN € PAR VERRE			
				BASE	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
2203240 : verre blanc	UNIFOCAUX	Sphérique	de -6 à +6	2,5 % du PMSS	0,75 % PMSS	1,5 % PMSS	1,5 % PMSS
2287916 : verre teinté							
2280660 : verre blanc	UNIFOCAUX FORTE CORRECTION		de -6,25 à -10 ou de +6,25 à +10	2,5 % du PMSS	0,75 % PMSS	1,5 % PMSS	1,5 % PMSS
2282793 : verre blanc							
2263459 : verre teinté							
2265330 : verre teinté			< à -10 ou > à +10	2,5 % du PMSS	0,75 % PMSS	1,5 % PMSS	1,5 % PMSS
2235776 : verre blanc							
2295896 : verre teinté							
2259966 : verre blanc	UNIFOCAUX	Cylindre < à 4	de -6 à +6	2,5 % du PMSS	0,75 % PMSS	1,5 % PMSS	1,5 % PMSS
2226412 : verre teinté							
2284527 : verre blanc	UNIFOCAUX FORTE CORRECTION		de -6 à +6	2,5 % du PMSS	0,75 % PMSS	1,5 % PMSS	1,5 % PMSS
2254868 : verre teinté							
2212976 : verre blanc							
2252668 : verre teinté			< à -6 et > à +6	2,5 % du PMSS	0,75 % PMSS	1,5 % PMSS	1,5 % PMSS
2288519 : verre blanc							
2299523 : verre teinté							
2290396 : verre blanc	MULTIFOCAUX	Sphérique	de -4 à +4	2,5 % du PMSS	0,75 % PMSS	1,5 % PMSS	1,5 % PMSS
2291183 : verre teinté							
2245384 : verre blanc	MULTIFOCAUX FORTE CORRECTION		de -6 à +6	2,5 % du PMSS	0,75 % PMSS	1,5 % PMSS	1,5 % PMSS
2295198 : verre teinté							
2227038 : verre blanc							
2299180 : verre teinté			< à -4 ou > à +4	2,5 % du PMSS	0,75 % PMSS	1,5 % PMSS	1,5 % PMSS
2202239 : verre blanc							
2252042 : verre teinté							
2227038 : verre blanc	MULTIFOCAUX	Tout Cylindre	de -8 à +8	2,5 % du PMSS	0,75 % PMSS	1,5 % PMSS	1,5 % PMSS
2299180 : verre teinté							
2202239 : verre blanc	MULTIFOCAUX FORTE CORRECTION		de -8 à +8	2,5 % du PMSS	0,75 % PMSS	1,5 % PMSS	1,5 % PMSS
2299180 : verre teinté							
2202239 : verre blanc							
2252042 : verre teinté			< à -8 ou > à +8	2,5 % du PMSS	0,75 % PMSS	1,5 % PMSS	1,5 % PMSS
2252042 : verre teinté							

ENFANT (< 18 ANS) CODE LPP	UNIFOCAUX / MULTIFOCAUX	AVEC/SANS CYLINDRE	SPHÈRE	MONTANT EN € PAR VERRE			
				BASE	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
2261874 : verre blanc	UNIFOCAUX	Sphérique	de -6 à +6	2,5 % du PMSS	0,75 % PMSS	1,5 % PMSS	1,5 % PMSS
2242457 : verre teinté							
2243540 : verre blanc	UNIFOCAUX FORTE CORRECTION		de -6,25 à -10 ou de +6,25 à +10	2,5 % du PMSS	0,75 % PMSS	1,5 % PMSS	1,5 % PMSS
2297441 : verre teinté							
2243304 : verre blanc							
2291088 : verre teinté			< à -10 ou > à +10	2,5 % du PMSS	0,75 % PMSS	1,5 % PMSS	1,5 % PMSS
2273854 : verre blanc							
2248320 : verre teinté							
2200393 : verre blanc	UNIFOCAUX	Cylindre < à 4	de -6 à +6	2,5 % du PMSS	0,75 % PMSS	1,5 % PMSS	1,5 % PMSS
2270413 : verre teinté							
2283953 : verre blanc	UNIFOCAUX FORTE CORRECTION		de -6 à +6	2,5 % du PMSS	0,75 % PMSS	1,5 % PMSS	1,5 % PMSS
2219381 : verre teinté							
2238941 : verre blanc							
2268385 : verre teinté			< à -6 et > à +6	2,5 % du PMSS	0,75 % PMSS	1,5 % PMSS	1,5 % PMSS
2245036 : verre blanc							
2206800 : verre teinté							
2259245 : verre blanc	MULTIFOCAUX	Sphérique	de -4 à +4	2,5 % du PMSS	0,75 % PMSS	1,5 % PMSS	1,5 % PMSS
2264045 : verre teinté							
2238792 : verre blanc	MULTIFOCAUX FORTE CORRECTION		de -6 à +6	2,5 % du PMSS	0,75 % PMSS	1,5 % PMSS	1,5 % PMSS
2202452 : verre teinté							
2240671 : verre blanc							
2282221 : verre teinté			< à -4 ou > à +4	2,5 % du PMSS	0,75 % PMSS	1,5 % PMSS	1,5 % PMSS
2234239 : verre blanc							
2259660 : verre teinté							
2240671 : verre blanc	MULTIFOCAUX	Tout Cylindre	de -8 à +8	2,5 % du PMSS	0,75 % PMSS	1,5 % PMSS	1,5 % PMSS
2282221 : verre teinté							
2234239 : verre blanc	MULTIFOCAUX FORTE CORRECTION		de -8 à +8	2,5 % du PMSS	0,75 % PMSS	1,5 % PMSS	1,5 % PMSS
2259660 : verre teinté							
2234239 : verre blanc							
2259660 : verre teinté			< à -8 ou > à +8	2,5 % du PMSS	0,75 % PMSS	1,5 % PMSS	1,5 % PMSS
2259660 : verre teinté							